

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2023

2023-64 PCRS IMAGE N°2 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INDIVISION ENTRE TE44 ET ATLANTIC'EAU

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24
Nombre de présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 18

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique

Délégué suppléant présent (visioconférence) :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Délégués titulaires absents excusés :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pouvoir à Raymond CHARBONNIER
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz pouvoir à Denis DUGABELLE
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Affichage le 22 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération n°2021-60 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation de TE44 en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS »,

Vu la délibération du Comité syndical d'Atlantic'Eau en date du 25 mars 2022, approuvant l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services de TE44,

Vu la délibération n°2022-33 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, relative à l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services de TE44,

Vu la délibération n°2022-35 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, relative à la création des commissions métiers et d'une commission mixte,

Vu la délibération n°2023-36 du Comité syndical en date du 30 mars 2023, approuvant le projet de convention d'indivision PCRS IMAGE entre TE44 et Atlantic'Eau,

Vu la délibération n°2023-63 du Comité syndical en date du 15 juin 2023, approuvant le lancement du marché public « PCRS IMAGE n°2 »,

Considérant que la convention d'indivision relative au PCRS IMAGE n°1 ne prenait pas en compte les mises à jour éventuelles à réaliser, il est nécessaire de contractualiser une convention d'indivision spécifique au développement et à la gestion du PCRS IMAGE n°2.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que la gérance de ladite indivision soit à la charge de TE44, impliquant les missions suivantes :

- Les opérations de maintenance corrective du PCRS IMAGE N°2 indivis, ainsi que la passation et le suivi de l'exécution des appels d'offres correspondants ;
- La mise à disposition du PCRS IMAGE n°2 indivis auprès des tiers, et notamment des EPCI et des exploitants de réseaux, par la conclusion de conventions de mise à disposition ou de licences d'utilisation avec les gestionnaires de réseaux ;
- La gestion financière du PCRS IMAGE n°2 indivis et notamment les appels de fonds ;
- La centralisation et l'intégration des données que chacun des Indivisaires souhaite incorporer au PCRS IMAGE n°2 indivis,
- L'hébergement du PCRS IMAGE n°2.

Considérant que pour tout autre sujet concernant le PCRS IMAGE n°2, il est proposé que la Commission mixte « L.A GEO DATA », instituée en avril 2022, examine les questions et adopte les décisions à prendre, avec un quorum d'a minima deux élus par indivisaire.

Considérant qu'il est proposé également que la convention d'indivision précise les éléments suivants :

- Partage de la propriété du PCRS IMAGE à part égale (50/50) entre TE44 et Atlantic'Eau,
- Mise en place de l'indivision pour une durée indéterminée,
- Répartition des dépenses d'investissement liées à part égale (50/50) entre TE44 et Atlantic'Eau
- Affectation à 100% à Atlantic Eau des participations versées par les EPCI non adhérents à compétence « distribution d'eau potable »

- Affectation des autres participations et subventions liées à part égale (50/50) entre TE44 et Atlantic'Eau

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'indivision PCRS Image n° 2 entre TE44 et Atlantic'Eau, dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'indivision et tout autre acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Raymond CHARBONNIER